

La responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise : Un concept régulateur complémentaire à l'État

Raphaël Gagné Colombo, *Université du Québec à Montréal*

Introduction

Nous vivons dans un système capitaliste néolibéral, qui est sous-tendu par une économie de marché. Le néolibéralisme se fonde sur une critique de l'intervention de l'État – jugée trop importante – dans les affaires économiques, en encourageant plutôt une régulation par les marchés (économie de marché) au nom de la liberté individuelle et de l'efficacité économique. Ces thèses s'accompagnent évidemment d'une promotion vigoureuse de la privatisation et de la déréglementation dans le but de favoriser la concurrence. Ce modèle économique comporte de nombreux avantages qui ont permis aux sociétés occidentales de hausser considérablement leur niveau de vie au cours du dernier siècle et demi. En effet, la qualité et la quantité des biens et services accessibles à la moyenne des individus, de même que leur pouvoir d'achat, n'a cessé de croître durant cette période¹. Toutefois, certains problèmes liés au fonctionnement de notre économie semblent apparaître et prendre sans cesse de l'ampleur. Face aux nombreux fléaux sociaux et environnementaux, le concept de développement durable naît et sonne le glas de notre comportement insoutenable. Ce concept a été défini de manière large dans le Rapport Brundtland en 1987 comme étant « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs² ».

Depuis la naissance des marchés, on s'est rapidement aperçu qu'ils ne peuvent fonctionner sans régulation, contrairement à ce qu'en pensaient les partisans de l'utopie capitaliste. C'est pourquoi l'État a toujours agi à titre de régulateur externe. Dans le cas de l'entreprise privée – principal acteur de ce système –, elle est soumise à certaines contraintes extérieures, certes, mais une fois qu'elle les respecte, elle n'a manifestement aucun compte à rendre à personne. Elle peut donc se contenter de maximiser ses profits en usant de tous les moyens légaux possibles. Mais cette régulation gouvernementale *extra muros* pour l'entreprise semble insuffisante pour pallier adéquatement les nombreuses défaillances du marché. De là apparaît le discours sur la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise (RSE), qui souhaite élargir les responsabilités de l'entreprise en l'intégrant dans un réseau de parties prenantes. L'entreprise ne peut plus se contenter de maximiser son profit comme elle le veut : elle doit agir pour le bien commun. Une entreprise responsable prend en compte ses effets externes (positifs et négatifs) sur la société et intègre les dimensions marchandes et non marchandes dans la gestion³. La thèse défendue dans cet article est qu'il s'agit d'une piste de solution très intéressante car elle conserve les avantages du capitalisme et des marchés, tout en complétant la régulation limitée de l'État.

L'article commencera par exposer les avantages et les inconvénients du capitalisme, en insistant sur l'urgence de changement. Ensuite, nous exposerons la théorie de l'actionnaire et la théorie des parties prenante pour introduire le cadre de la RSE. Finalement, nous présenterons comment la RSE complète la régulation de l'État et exposerons certaines objections.

1.1. Fonctionnement et avantages d'une économie capitaliste

Pour bien poser notre problème, il est nécessaire de mettre en lumière certains aspects – positifs et négatifs – d'une économie capitaliste. Bien sûr, notre ambition n'est pas d'en faire une analyse de fond, mais seulement de souligner les faits saillants qui nous intéresseront.

Le principal atout de notre économie est son système de prix. Au cœur de ce mécanisme se trouve le *marché*, qui peut être défini comme l'ensemble des entreprises et des individus qui sont impliqués dans l'achat et la vente d'un certain bien (il existe donc plusieurs marchés). Ces marchés permettent aux hommes d'entretenir des activités commerciales afin de satisfaire leurs multiples besoins. Dans une situation de *concurrence parfaite*, c'est-à-dire lorsque le nombre de vendeurs et d'acheteurs est si élevé que personne ne peut individuellement influencer le prix, c'est le marché qui détermine le prix. Le prix du bien ou du service sera alors appelé le *prix d'équilibre*, c'est « le prix auquel la quantité demandée et la quantité offerte de ce bien sont égales⁴ ». L'équilibre des prix est extrêmement important car il explicite la

demande des biens et services, autrement dit il rend observables les besoins. Cela a pour effet d'optimiser la quantité produite, puisqu'elle correspondra à la quantité désirée.

De plus, étant impliquées dans la même lutte féroce, les entreprises sont forcées de toujours innover et produire plus efficacement, sinon elles risquent de faire faillite. Aussi, puisque dans une économie libérale chacun est libre de produire ce qu'il veut, l'individu s'exercera probablement à une activité pour laquelle il est doué, ce qui engendre une division et une spécialisation du travail très efficiente.

1.2. Les problèmes découlant d'une économie capitaliste

Ce modèle comporte aussi son lot de problèmes. La raison principale est que pour qu'une régulation par le marché fonctionne, trois conditions sont nécessaires : la concurrence doit être parfaite, l'information doit être parfaite et il ne doit pas y avoir d'externalités. Sans cela, il y aura une *défaillance du marché*. Or, ces trois conditions ne sont jamais réunies, il y a donc toujours défaillance dans un marché laissé « libre ». Observons cela de plus près en nous penchant sur les externalités. Notons d'abord que ce qui permet aux gens d'échanger dans un marché c'est qu'ils sont propriétaires de certaines choses. Cette propriété est régie par des *droits de propriété*⁵, c'est-à-dire le droit d'user et de disposer exclusivement d'une chose dans les conditions fixées par la loi. Le propriétaire d'un bien peut exiger une somme d'argent pour transférer ses droits de propriété à une autre personne. Ce transfert de droits, implicite aujourd'hui, représente simplement la vente d'un bien.

Les droits de propriétés sont liés à un autre concept connexe : les *externalités*. Une externalité est « un coût que l'on ne considère pas dans l'établissement du prix⁶ ». Dit autrement, c'est un coût ou un avantage créé par une transaction qui affecte une personne qui n'est pas dans la transaction. Elle peut être positive (lorsqu'un individu est incapable d'exiger rétribution pour un bénéfice qu'il engendre) ou négative (lorsqu'un individu est incapable d'exiger rétribution pour un dommage qu'il subit). Droits de propriété et externalités sont donc liés pour la raison suivante : il arrive que certains types de droits de propriété soient impossibles à faire valoir. Par exemple, si une industrie pétrochimique rejette ses fumées toxiques dans l'atmosphère, elle impose un coût – un air moins propre – à la population environnante. Mais les membres de la population ne sont aucunement en mesure de se faire dédommager, car « l'air ambiant » est un bien dont la propriété n'est pas établie. En économie, ce phénomène est qualifié de *défaillance du marché*⁷. L'entreprise crée donc une externalité négative, c'est-à-dire qu'elle externalise ses coûts d'évacuation de déchets : ces coûts sont assumés par la population environnante. Une deuxième défaillance de marché est l'asymétrie d'information, qui se produit lorsqu'une des deux parties d'un échange commercial dispose de trop peu d'information. Ces informations peuvent concerner, par exemple, la qualité du produit en vente, les risques liés à l'achat et à la vente ou les prix des produits alternatifs. Prenons l'exemple de la qualité des appareils de photographie numérique d'occasion. S'il y a parfaite symétrie d'information pour le rapport qualité-prix, les acheteurs achèteront selon leur préférence de qualité (basse qualité pour certains, haute qualité pour d'autres) et cela créera un équilibre car il y a deux demandes distinctes. Mais, s'il y a asymétrie d'information et qu'il est difficile de distinguer un appareil de basse qualité d'un appareil de haute qualité, les acheteurs seront beaucoup moins enclins à déboursier le prix d'un appareil de haute qualité, par crainte de se faire arnaquer. Cela brisera l'équilibre car les demandes sont confondues. Davantage de producteurs d'appareils de basse qualité offriront leurs produits pour répondre à cette demande altérée. Conséquemment, cela affecte la performance du marché : même si plus de gens seraient désireux de se procurer un appareil de haute qualité, seulement un nombre inférieur à la demande réelle s'en procureront effectivement un. Ainsi, la quantité produite d'appareils de haute qualité est insuffisante relativement à la quantité efficiente. La troisième défaillance de marché majeure est l'imperfection de la concurrence. La concurrence n'est jamais réellement parfaite à cause, entre autres, de l'existence de barrières à l'entrée d'un marché qui protègent une entreprise établie contre l'arrivée de concurrents potentiels sur son marché. Ces barrières peuvent être des coûts fixes élevés (qui nécessitent de grands investissements initiaux), une réglementation stricte, une technologie de pointe, des économies liées à un grand volume de production, des brevets, etc. Donc, les thèses classiques en économie indiquent qu'un marché, pour être efficient et atteindre son optimum, doit remplir trois conditions : les externalités doivent être absentes, l'information doit être parfaite et la concurrence doit être parfaite. Toutefois, nous

venons de voir que la réunion de ces trois conditions est utopique. Or, lorsqu'une condition n'est pas remplie, le résultat n'est pas « presque optimal ». En fait, un libre marché défaillant laisse place à des situations fortement sous-optimales. Évidemment, une économie capitaliste peut prendre plusieurs formes et être régie selon divers degrés de régulation. Ici, nous critiquons la forme néolibérale, qui encourage une régulation presque uniquement par le marché et qui implique conséquemment de nombreuses défaillances de marché.

1.3. Conséquences et urgence

Les défaillances du marché économique capitaliste permettent aux entreprises privées d'externaliser certains de leurs coûts sociaux et environnementaux. Cette situation est très néfaste puisque cela va à l'encontre d'un développement durable. Effectivement, les entreprises gagnantes sont celles qui exploitent le plus rapidement les ressources naturelles (au détriment des autres), qui maintiennent des conditions de travail minimales, qui évacuent gratuitement des fumées nocives dans l'air, etc. Cette situation va manifestement à l'encontre de l'intérêt public. Mais les entreprises, confinées dans cette lutte pour la survie, sont portées à agir de manière opportuniste ; il s'agit donc d'un *problème d'action collective*. Par problème d'action collective nous entendons une situation où chaque participant tirerait bénéfice d'une certaine façon d'agir commune, mais où il est individuellement avantageux de ne pas agir de cette façon. Autrement dit, il serait collectivement et individuellement bénéfique d'agir d'une certaine manière consensuelle, mais dès que l'un des participants fait preuve d'opportunisme et brise le consensus, cette situation de bénéfice collectif ne prévaut plus et le participant opportuniste se trouve maintenant avantagé relativement à ses comparses. Cela engendre directement une mauvaise utilisation des ressources et une surproduction puisque, comme nous l'avons vu, la quantité produite d'un bien x est déterminée par son coût de production et son prix de vente. Or, si tous les coûts ne se reflètent pas dans les coûts de production (puisque une partie est externalisée), l'équilibre ne représente pas exactement les besoins et il y a conséquemment surproduction. Cette surproduction catalyse un mode de consommation plus élevé que nécessaire ainsi qu'un gaspillage énorme. Dans un contexte où les ressources sont de plus en plus limitées, il y a une certaine urgence à modifier ce mode de production.

De plus, cette configuration a tendance à creuser l'écart entre les riches et les pauvres, écart d'autant plus dangereux puisque les riches sont en meilleure position pour profiter des défaillances du marché. De surcroît, l'entreprise privée a, à l'heure actuelle, un pouvoir politique et social beaucoup plus grand qu'auparavant. Les corporations ont pris de l'ampleur au niveau de la taille, mais également en termes de poids sociétal. Une simple décision d'une entreprise peut affecter significativement toute une société (positivement ou négativement). On constate clairement ici tout l'intérêt de se pencher sur les problèmes inhérents à notre système économique afin de les corriger.

1.4. Le rôle de l'État

Pour se sortir de cette impasse, il faut, comme dans tout problème d'action collective, établir des règles. C'est dans cette optique que diverses institutions de l'État et l'appareil juridique en général veillent à réglementer les pratiques corporatives. L'État opère une régulation par le pouvoir, qui se fait – entre autres – via les réglementations. De nombreuses mesures imposées par les gouvernements s'avèrent très efficaces et même indispensables au bon fonctionnement des marchés. En effet, les marchés ne sont pas magiques : pour bien fonctionner ils dépendent de conditions institutionnelles spécifiques et doivent être bien contrôlés. La taille de l'État à titre d'acteur économique variera cependant d'une théorie à l'autre⁸ (cf. §2.1).

Toutefois, les défaillances du marché sont tellement nombreuses (il suffit de penser aux multiples manières d'externaliser ses coûts dans le nouveau contexte mondialisé, ou encore aux façons de dissimuler de l'information par des formules détournées dans les campagnes publicitaires) – et de nouvelles apparaissent constamment – que l'unique réglementation peut difficilement cibler chacune d'elles. Il se crée ainsi un « vide réglementaire » qui révèle les limites d'une régulation par l'État. Nous soutiendrons que ce vide peut être amoindri par la RSE (cf. §2.4).

2.1. La théorie de l'actionnaire versus la théorie des parties prenantes

Dans les années 1960, les fléaux sociaux et environnementaux se multiplient : citons l'écart croissant entre les pays riches et pauvres, le réchauffement climatique, la raréfaction des ressources, etc. Certains observateurs remettent en cause le capitalisme ou du moins tentent d'incomber aux entreprises diverses « responsabilités sociales et environnementales ». Certains capitalistes de droite réagissent. Parmi eux, Milton Friedman, lauréat du prix Nobel d'économie de 1976 et fervent défenseur des thèses économiques néoclassiques, insiste sur le fait que le rôle du dirigeant d'entreprise est de maximiser l'avoir des actionnaires⁹. Il s'agit de ce qu'on appelle la *théorie de l'actionnaire* (*shareholder theory*). Friedman soutient que la maximisation des profits doit être le seul objectif de l'entreprise, et que si chaque entreprise prend tous les moyens (légaux) pour y parvenir, la dynamique des marchés engendra le bien commun. Cette thèse fait évidemment écho au *théorème de la main invisible* d'Adam Smith et ses défenseurs croient fidèlement aux vertus universelles des marchés. Sans entrer dans les détails, nous pourrions même préciser que Friedman s'inscrit dans le courant libertarien qui se trouve à l'extrémité du spectre de régulation et qui défend l'idée d'un État minimal. Cependant, nous venons de voir que les marchés comportent parfois des défaillances. Ainsi, une complète absence d'institutions et un profond effacement de l'État risque d'engendrer des effets néfastes (principalement des externalités négatives). De plus, la thèse libertarienne se base en grande partie sur un présupposé provenant de John Locke qui considère les marchés comme « naturels » et le gouvernement comme « artificiel ». Locke soutient que les hommes possèdent intrinsèquement des droits de propriété naturels et qu'ils respectent ceux des autres. Même en acceptant la thèse du respect des droits d'autrui, cette vision des choses est bancal en contexte corporatif, puisque l'entreprise *n'est pas* une personne, elle est elle-même artificielle : « The problem with this Lockean view – apart from the fact that the underlying conception of right is deeply problematic – is that corporations are not individuals, they are highly artificial legal constricts¹⁰ ». En effet, malgré que l'on considère souvent l'entreprise comme une « personne morale », elle ne possède pas l'imputabilité d'une véritable personne physique, puisqu'elle est un groupe de personnes : « Dans cette unité composée d'un nombre plus ou moins important d'individus liés entre eux par des rapports d'autorité, d'influence et d'interdépendance, il sera toujours difficile d'attribuer à une personne précise la responsabilité d'un acte particulier. Pour se voir imputer un acte particulier, il faut en effet jouir de capacités volitives et cognitives qui sont discutables dans le cas d'une organisation¹¹ ».

Face à ces constats considérables, la théorie de l'actionnaire est partiellement tombée en désuétude dans les années 1980 (malgré qu'elle soit encore aujourd'hui fortement enracinée dans les mentalités et pratiques) et une autre grande théorie du management organisationnel a vu le jour : la théorie des parties prenantes (*stakeholder theory*). Cette théorie soutient d'abord que l'entreprise n'a pas uniquement des comptes à rendre à ses seuls actionnaires, mais à un ensemble de parties prenantes. Une partie prenante peut être définie comme « tout porteur d'intérêts, individuels ou collectifs, matériels ou symboliques, qui peut être affecté par les décisions de l'entreprise¹² ». Cette conception élargie de l'environnement de l'entreprise inclut donc maintenant dans l'analyse stratégique des groupes d'acteurs tels que les ONG, les groupes activistes, les communautés d'accueil et d'autres groupes d'intérêts externes. En d'autres termes, l'entreprise n'est plus seule dans la sphère économique : elle y cohabite désormais avec d'autres acteurs. De surcroît, la théorie des parties prenantes s'offre comme un moyen de penser l'environnement sociopolitique de l'entreprise, au-delà des aspects purement économiques et commerciaux¹³. Rappelons que nous avons dit plus haut que l'entreprise s'insérait dans la sphère sociale, il semble donc qu'il y ait une double pénétration : « Ainsi aujourd'hui, non seulement l'entreprise évolue dans la sphère sociale, mais des mouvements sociaux ont commencé à investir la sphère économique, autrefois domaine réservé à l'entreprise¹⁴ ». Bref, contrairement à la pensée économique néoclassique qui stipule que la responsabilité sociétale de l'entreprise – outre ses obligations légales – ne s'exerce que par les tentatives d'améliorer la rentabilité pour les actionnaires, l'entreprise a des responsabilités envers ses parties prenantes. Les responsabilités économiques n'ont jamais eu de mal à être respectées (puisque la survie de l'entreprise en dépend), mais les responsabilités sociales et environnementales ont souvent été délaissées à un prix sociétal élevé. Le concept de responsabilité sociale de l'entreprise s'inscrit dans cette optique d'intégrer l'entreprise dans un réseau de parties prenantes.

2.2. Autorégulation et hétérorégulation

Dans un contexte favorisant de plus en plus la responsabilité sociétale, l'entreprise moderne fait face à de nouveaux défis. De plus en plus, la sensibilité des consommateurs et des clients quant à la responsabilité des entreprises s'accroît. C'est pourquoi de nombreuses mesures d'application et de vérification de la RSE sont aujourd'hui en vigueur. Il peut s'agir d'initiatives concrètes : les codes de conduites et les chartes éthiques (qui définissent les valeurs et les principes de l'entreprise et de ses employés) ; les triple bilans (qui ajoutent les volets social et environnemental au volet économique) ; l'adhésion à des normes sociales ou environnementales (proposées par des organismes publics ou privés) et la philanthropie (financement direct dans divers domaines comme l'art, la santé, l'éducation, le sport, etc.). Mais il peut parfois s'agir d'une « attitude » plus abstraite, par exemple la reddition de compte (qui consiste à faire preuve de transparence face à la société qui a autorisé sa création), attitude que l'on range souvent sous le terme « bonne gouvernance », autrement dit des bonnes pratiques de décision, d'information et de surveillance.

La plupart des mesures énoncées ci-haut prennent forme sous « l'initiative volontaire » de l'entreprise. Elles n'ont donc pas un caractère obligatoire. Il convient ici de distinguer l'autorégulation de l'hétérorégulation. L'autorégulation (aussi appelée *soft law*) est une régulation assurée par l'acteur, tandis que l'hétérorégulation est imposée de l'externe (souvent par l'État). Deux interrogations seraient alors légitime : (1) Pourquoi une entreprise agirait *volontairement* dans l'intérêt de ses parties prenantes si elle n'en est pas contrainte? (2) Pourquoi ne pas simplement légiférer toutes les situations où l'on souhaite davantage de responsabilité de la part des entreprises?

À la première question, même en faisant abstraction de la forte teneur morale de l'enjeu¹⁵, on pourrait répondre que l'entreprise doit s'assurer de garder une certaine crédibilité et une réputation. Si l'opinion publique lui est défavorable, elle peut courir à sa perte. En effet, si un groupe d'intérêt s'acharne publiquement sur elle, il peut s'ensuivre une baisse des ventes et une dévaluation du titre boursier de l'entreprise. À l'inverse, il peut être très payant pour une entreprise d'afficher des étiquettes « éco-énergétique » ou encore « commerce équitable ». Il s'agit d'une initiative « volontaire », mais c'est en fait *volontaire malgré elle*. Si elle ne s'oriente pas selon une approche responsable promue par son environnement, elle passera à côté d'un avantage concurrentiel dont d'autres vont profiter. À la seconde question, on pourrait répondre que l'hétérorégulation seule est insuffisante. En fait, le système coercitif de l'État (les lois et leur application) se heurte à des limites. Il y aura toujours une faille quelque part, ne serait-ce que momentanément, et faire du cas par cas est tout simplement impossible. Parfois aussi l'État est simplement trop effacé¹⁶. Dans un cas comme dans l'autre, il y a une sorte de « vide réglementaire » dont peuvent profiter les entreprises, avec des répercussions sociétales graves.

2.3. La RSE : un pont entre autorégulation et hétérorégulation

Le vide réglementaire est en partie comblé par la RSE de deux façons. Premièrement, la responsabilité sociale motive l'autorégulation. Puisque les entreprises sont en concurrence les unes envers les autres et qu'agir de manière responsable représente une plus-value, toutes les entreprises tâcheront d'être plus responsables que les autres. Toutes choses étant égales par ailleurs, les consommateurs préféreront acheter les produits ou services d'une entreprise responsable. La clé du succès de cette autorégulation est que la force de l'opinion publique fait coïncider l'intérêt social et l'intérêt de l'entreprise.

Deuxièmement, la RSE – du moins c'est ce que nous soutenons – complète l'hétérorégulation. Nous avons dit plus haut que les marchés ne sont pas parfaits et que pour fonctionner correctement, ils nécessitent des cadres institutionnels (des règles). Toutefois, il semble que « [l]a compétition aura toujours tendance à ouvrir une brèche dans ces barrières institutionnelles et à devenir une course à l'abîme¹⁷ ». Or, les règles qu'impose le mouvement de la RSE sont souvent des règles non-écrites, ou encore des indications larges qui encouragent une certaine attitude plutôt que de prescrire des actes précis. Ce que revendique le public face aux entreprises est souvent simplement qu'elles agissent selon un certain minimum moral implicite, pour ne pas dire selon « le gros bon sens ». De cette manière, il n'y a pas de contournement vicieux de la loi qui soit possible, puisque l'opinion publique sera toujours en mesure de

juger des actes des entreprises – qu'ils soient légaux ou non – et ce, rétroactivement. Donc dans ce nouveau schème, il n'est plus vrai que les producteurs ont intérêt à trouver le moyen d'externaliser vilement (mais légalement) leurs coûts, puisque l'opinion publique les restreint au-delà des droits de propriété. Une entreprise est souvent bien au courant, contrairement à l'État ou aux consommateurs, des agissements précis qu'elle pourrait poser dans son intérêt mais qui seraient dommageables (mais légaux) pour la société. Or, puisque l'entreprise est toujours susceptible de subir *ex post* le contrecoup de sa conduite irresponsable – via des boycotts, des campagnes de salissage, etc. – elle agira volontairement au-delà de ce que la loi lui dicte ou même au-delà de ce que la société auraient été en mesure d'établir comme loi, car la situation est trop précise. Ainsi, c'est un peu comme si les entreprises participaient volontairement à un effort de législation décentralisé pour mieux capter les subtilités de chaque cas. Cette identification des nuances de la « conduite responsable de l'entreprise » au cas par cas permet, nous croyons, de réduire les failles du marché. Ajoutons que la nature volontaire de la RSE encourage certainement la créativité et l'innovation en matière de responsabilité. On pourrait presque parler d'un marché de la responsabilité.

Nous avons déjà remarqué que « [l]a saine concurrence nécessite des attentions et des soins de tous les instants¹⁸ ». Ces attentions n'étaient cependant conçues uniquement que comme hétérorégulatoires et incomplètes. Maintenant que la surveillance de l'État est couplée avec l'autorégulation et l'opinion publique, il semble que davantage de défaillances du marché puissent être évitées. C'est donc dire qu'en plus de proposer des *soft laws*, certains groupes d'intérêt servent d'yeux et d'oreilles pour l'État et la société dans son ensemble.

2.4. Les principales objections à l'endroit de la RSE

Telle qu'exposée jusqu'à maintenant, la RSE semble agir de manière miraculeuse sur des problèmes qui taraudent le capitalisme et l'économie de marché depuis des décennies. En effet, ce dernier système apporte certainement beaucoup de bien-être, mais traîne son lot de problèmes ; parmi ceux-ci, les défaillances de marché. La RSE, d'après ce que nous venons de voir, réduirait la présence de ces défaillances. Mais le tout est évidemment plus compliqué que cela et pour éviter un argumentaire spéculaire, nous présenterons maintenant certaines objections fréquemment faites à la RSE. Nous réaliserons rapidement que les objections nous aident à mieux saisir le concept et qu'à certaines occasions, elles semblent étrangement le solidifier.

Premièrement, un certain « flou conceptuel et pragmatique évident¹⁹ » entoure nécessairement la RSE puisque les interprétations sont nombreuses. Ceci entraîne un certain *ajustement* des responsabilités des entreprises, c'est-à-dire que quand vient le temps de déterminer les paramètres de la responsabilité d'une entreprise, chaque entreprise façonne l'arrangement qui lui convient. Toutefois, certains observateurs en concluent plutôt à une « imprécision féconde », qui évite le dogmatisme et rend poreuses les frontières entre les disciplines, ce qui enrichit considérablement le concept : « L'absence de consensus oblige chacun à faire l'effort d'en donner une définition. Pour les chercheurs, c'est une occasion de continuellement enrichir le sens²⁰ ». Ainsi, la nébulosité du concept – à l'instar de celle du concept de développement durable il y a 20 ans – oblige un effort de clarification qui entraînera une meilleure intégration du concept.

Deuxièmement, nombreux sont sceptiques qu'il faille s'attendre à des initiatives volontaires et responsables de la part des entreprises (ce scepticisme est souvent incarné par les radicaux de gauche²¹). Mais nous l'avons vu, la force de l'opinion publique engage une certaine autorégulation. Néanmoins, plusieurs accusent une certaine instrumentalisation de la responsabilité sociale. Étant donné qu'être socialement responsable attire une opinion publique favorable, la RSE peut être très payante pour une entreprise et certains disent que c'est l'unique raison pour laquelle les firmes s'y lancent. Toutefois, le fondement est bon puisque cette « compétition dans la compétition » est une sorte de marché. L'astuce est de faire coïncider l'intérêt des firmes et l'intérêt de la société. Ainsi le résultat est gagnant-gagnant, peu importe la source de la motivation. Cela permet en quelque sorte d'utiliser les vertus du marché pour contrer les vices des firmes particulières présentes sur le marché. Il s'agit, comme nous l'avons exprimé, d'une manière de se sortir d'un problème d'action collective, soit celui d'une gestion durable bénéfique pour tous mais qui peut causer des tendances à l'opportunisme.

Finalement, parmi les adversaires de la RSE semblent figurer à la fois les « néolibéraux de droite » et les « radicaux de gauche », mais pour des raisons différentes. Les premiers soutiennent que seul le marché peut garantir efficacement le bien public et qu'il faut conséquemment réduire la taille de l'État au minimum, tandis que pour les seconds, seul l'État peut obliger les entreprises à prendre en compte l'intérêt collectif. Ces derniers prétendent que la *soft law* n'est qu'un prétexte pour les entreprises pour éviter le pouvoir coercitif de l'État : selon cette idée, la *soft law* serait une sorte de privatisation du droit. Mais nous soutenons ici que la réponse ne se situe à aucune des deux extrémités du spectre. La RSE n'a pas la prétention subversive de remplacer l'économie de marché. Nous avons vu que cette économie a des vertus qui nous sont aujourd'hui indispensables. Toutefois, elle ne prétend pas non plus ne rien faire puisque des fléaux sociaux et environnementaux en découlent toujours. Il s'agit d'utiliser les marchés là où ils sont efficaces, de réguler le tout par l'État et de greffer à cet appareil hétérorégulateur une culture de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise pour une prise en charge plus complète.

Conclusion

Certains fléaux sociaux et environnementaux sévissent directement à cause de la façon dont est organisé notre système économique. Il faut donc modifier quelque chose. Toutefois, les avantages du marché sont indéniables et les systèmes alternatifs ne semblent pas offrir d'avantages comparables à nos yeux. Donc, il nous a semblé pertinent de scruter les possibilités au sein d'un système de marchés. Pour éviter les mauvaises conduites, l'État légifère sur des lois qui viennent encadrer les entreprises de manière contraignante. Mais ces lois se basent sur des droits de propriété. Or lorsque ceux-ci sont intangibles, les entreprises peuvent externaliser leurs coûts. La finitude de l'État en matière de régulation est donc non seulement de fait, mais aussi de droit.

Avec le concept de RSE, les entreprises se retrouvent avec diverses responsabilités sociales et environnementales qui les obligent à agir en prenant en compte leurs parties prenantes. La RSE se matérialise dans diverses mesures – volontaires pour la plupart – qui veillent à l'intérêt commun. Pour assurer son implantation, la RSE jouit de la force des mouvements sociaux et de l'opinion populaire. La catégorie de consommateurs et fournisseurs responsables s'élargit, il devient donc un impératif *économique* pour l'entreprise de devenir responsable. L'avantage de cette nouvelle régulation est qu'elle n'est pas légale, elle implique plutôt une attitude morale minimale. En effet, il y a incidence entre d'une part cette attitude morale de l'entreprise attendue de la part de la société (une responsabilité en tant que « devoir moral ») et, d'autre part, l'amélioration de la performance de l'entreprise par une analyse de son environnement non plus simplement en termes économiques, mais aussi sociéto-politiques (mais toujours dans le cadre des finalités capitalistes traditionnelles de l'entreprise). Le *vide réglementaire* est en partie comblé en ce sens où il n'y a pas moyen de le contourner en profitant d'une défaillance du marché ni d'une défaillance réglementaire. Autrement dit, les entreprises ne peuvent pas compter sur des stratégies pour externaliser leurs coûts, puisque l'opinion publique agit au-delà des droits de propriété.

Finalement, nous constatons que la RSE ne souhaite pas remplacer le système capitaliste. Afin de conserver les avantages de ce dernier, nous avons posé la RSE comme un vecteur de meilleure gestion du système qui se traduit globalement par une annexe à la simple hétérorégulation de l'État. Ce qui est visé est une régulation hybride entre la régulation par le marché, la régulation par le pouvoir de l'État et une régulation par les valeurs. De cette manière, l'entreprise pourra s'inscrire dans un idéal de développement durable.

Pour conclure, nous avons placé la force de la RSE dans le fait que l'opinion publique a beaucoup d'impact sur les recettes des entreprises. Toutefois, pour que cela reste vrai, il faut que les individus, à titre de consommateurs, actionnaires et citoyens, gardent une attitude critique²². Le fardeau ne retombe pas complètement sur l'entreprise. Il s'agit d'une dynamique qui implique toutes les parties prenantes et chacun doit faire sa part. Ainsi, si l'éventail des responsabilités de l'entreprise s'est élargi, la sphère totale des responsabilités (notamment celles de l'individu) s'est également agrandie.

-
- ¹ PNUD, *Rapport sur le développement humain 2011 – Durabilité et équité : Un meilleur avenir pour tous*, Washington DC, Communications Development Incorporated, 2011, p. 185.
- ² Gro Harlem Brundtland, *Notre avenir à tous*, Commission mondiale sur le développement et l'environnement de l'ONU, 1987, 318 p.
- ³ Jean-Pascal Gond et Jacques Igalens, *La responsabilité sociale de l'entreprise*, Paris, PUF, 2012, p. 3.
- ⁴ Michael Parkin & Robin Bade, *Introduction à la microéconomie moderne – 3^e éd.*, Montréal, Éditions du Renouveau pédagogique, 2005, p. 77.
- ⁵ Nous entendons ici, par droits de propriété, les droits de propriété « exclusifs », il en est de même pour tout le reste de ce texte.
- ⁶ Joseph Heath, *La société efficiente*, trad. J. Chapdelaine Gagnon, Montréal, PUM, 2001, p. 180.
- ⁷ Une défaillance du marché n'est pas exclusivement définie par l'impossibilité de faire valoir un droit de propriété ; il peut aussi s'agir d'une concurrence imparfaite (ex. monopole) ou d'une asymétrie d'information. À ce sujet, voir : David Hyman, *Modern Microeconomics*, Boston, Irwin, 1993, chapitres 17 et 18 (pp. 591-656).
- ⁸ Anthony Ogus, *Regulation – Legal Form and Economic Theory*, Oxford, Clarendon Press, 1994, pp. 46-48.
- ⁹ Milton Friedman, « The Social Responsibility of Business is to Increase Profits » dans *The New York Times Magazine*, 13 septembre 1970, trad. fr. A. Anquetil dans *Qu'est-ce que l'éthique des affaires?*, Paris, Vrin, 2008.
- ¹⁰ Joseph Heath, « A Market Failures Approach to Business Ethics » dans *Studies in Economic Ethics and Philosophy*, vol. 9 (2004), p. 74.
- ¹¹ Michel Capron et Françoise Quairel-Lanoizellée, *La responsabilité sociale d'entreprise*, Paris, La Découverte, Collection Repères, 2010 (édition originale : 2007), p. 21.
- ¹² Robert E. Freeman, *Strategic Management: A Stakeholder Approach*, 1984 ; Fragment cité par Jean Pasquero, « La RSE comme objet des sciences de la gestion – Un regard historique », dans M.-F. Turcotte et A. Salmon (dir.), *Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise*, Québec, PUQ, 2005, p. 104.
- ¹³ Alain Charles Martinet, *Management stratégique : organisation et politique*, McGraw-Hill, 1984, cité dans J.-P. Gond et J. Igalens, *La responsabilité sociale de l'entreprise*, Paris, PUF, 2012, p. 39.
- ¹⁴ C. Gendron, A. Lapointe, M.-F. Turcotte, « Responsabilité sociale et régulation de l'entreprise mondialisée » dans *Relations industrielles*, vol. 59, no. 1 (2004), p. 76.
- ¹⁵ Nous reviendrons au caractère moral de l'initiative volontaire au §2.4.
- ¹⁶ David Vogel, « The Private Regulation of Global Corporate Conduct » dans *Business & Society*, vol. 49, no. 1 (mars 2010), pp. 68-87. Vogel explique que cet effacement n'est pas toujours une question de mauvaise volonté ou de lobby, mais il se peut que les structures adéquates pour implanter la réglementation ne soient pas encore en place. Dans ces cas, les entreprises sont très avantagées. L'exemple le plus actuel est certainement celui de la mondialisation (p. 73).
- ¹⁷ Joseph Heath, *La société efficiente*, 2001, *op. cit.*, p. 168.
- ¹⁸ *Ibid.*
- ¹⁹ Allison Marchildon, « La responsabilité sociale des entreprises – Entre obligation et volontarisme », dans D.-G. Tremblay et D. Rolland (dir.), *Responsabilité sociale d'entreprise et finance responsable – Quels enjeux?*, Québec, PUQ, 2004, p. 25.
- ²⁰ Jean Pasquero, « La RSE comme objet des sciences de la gestion – Le concept et sa portée », dans M.-F. Turcotte et A. Salmon (dir.), *Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise*, Québec, PUQ, 2005, p. 129.
- ²¹ Voir notamment les positions du syndicat *Force ouvrière* (Confédération générale du travail) en France.
- ²² Sans un sens critique à l'affût, il pourrait arriver, par exemple, une situation où une entreprise accepte une *soft law* simplement pour éviter d'être soumise à une réglementation coercitive supplémentaire de l'État.